

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-169

### Convention de partenariat relative à la collecte des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COREPILE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU les articles R543-128-2 à R543-130 du Code de l'environnement relatifs à l'élimination des piles et accumulateurs usagés,
- VU l'agrément du 16 décembre 2021 de la société COREPILE en tant qu'éco-organisme en charge de l'enlèvement et du traitement des piles et accumulateurs portables en mélange issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- VU le projet de Convention de partenariat relative à la collecte des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COREPILE et la société COREPILE sise 17, rue Georges Bizet, F- 75116 PARIS immatriculée au RCS Paris sous le numéro 422 489 088

CONSIDERANT qu'il convient d'anticiper sur la fin de vie des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM)

CONSIDERANT que COREPILE propose une solution de collecte gratuite et met à disposition les contenants de stockage et matériel de sécurisation.

CONSIDERANT que le projet de convention a pour objet de définir les obligations et modalités opérationnelles concernant la collecte gratuite des batteries de mobilité effectuée par COREPILE.

CONSIDERANT que la convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

### DECIDE

**ARTICLE 1:** Il est passé une convention de partenariat relative à la collecte des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM) entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société COREPILE.

**ARTICLE 2 :** Les déchèteries concernées par la collecte sont indiquées en annexe de la convention.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 avril 2023

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230406-1-AU

Acte mis en ligne le 6-04-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023

Pour le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par déléation,  
Le vice-président  
Jacky DROUET

